Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 29 juin 2023

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 24 mai 2023

TOME 2

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accuse certifie exécutoire
Reception par le prefet 11 07/2023
Affiché le 11/07/2023
Pour l'autorite competente par delegation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du seize mai 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Martine JULLIEN
Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2023 à l'unanimité.

Madame GAU déclare *« Bonjour à toutes et tous, nous allons commencer cette séance par approuver le compte-rendu de la séance du 23 mars S'il y a des questions ou des commentaires, n'hésitez pas Pas de questions, pas de commentaires Je propose de passer ce compte-rendu au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité, je vous en remercie »*

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2023-23
Objet : Tableau des effectifs – mise à jour au 1er juin 2023

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant

Au sein des établissements d'accueil petite enfance, la réglementation impose un ratio de l'effectif occupé au maximum par 40 % de professionnels qualifiés et par 60 % minimum de professionnels diplômés , les missions réalisées auprès des enfants devant être effectuées par des professionnels diplômés (auxiliaires de puériculture)

À ce jour, la Direction de la Petite Enfance va au-delà de ces exigences réglementaires

Par délibération en date du 12 mai 2022, les postes d'auxiliaires de puériculture (catégorie B) avaient été ouverts aux agents contractuels afin de répondre à la pénurie d'agents titulaires, aux difficultés de recrutement et à la tension du métier sur le marché de l'emploi

Aujourd'hui, malgré cet élargissement de voies de recrutement, de nombreux jurys de recrutement sont encore infructueux Le territoire de la Gironde, à l'instar d'autres régions telles que l'Île-de-France ou le Sud, rencontre des difficultés importantes pour recruter des professionnels diplômés du diplôme d'état, du certificat d'aptitude aux fonctions ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

De plus, pour les professionnels diplômés, mais recrutés sous contrat, il est obligatoire, pour être intégrés et titularisés, de réussir le concours d'auxiliaire de puériculture (catégorie B), car il n'y a pas, dans la fonction publique territoriale, de nominations sur titre, ce qui s'avère être une difficulté supplémentaire pour les agents et pour l'attractivité de nos postes

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Par ailleurs, les directrices des établissements petite enfance de Pessac rencontrent des difficultés dans l'organisation des missions techniques, car elles ne disposent pas de suffisamment d'agents formés à la préparation des repas (norme HACCP) et à l'entretien des locaux

Enfin, étant donné la répartition actuelle des missions au sein des établissements, les agents recrutés en CDD non permanents et diplômés d'un CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance) ne peuvent être pérennisés au sein des structures compte tenu de l'absence de postes disponibles pour cela.

Ainsi, il est proposé, afin de répondre aux diverses problématiques énoncées (difficultés de recrutement, pénurie de candidats, tension sur le marché de l'emploi, difficultés d'organisation des structures, reconnaissance des agents), de créer des postes d'agents polyvalents qualifiés dont les missions seraient les suivantes :

- Préparation des repas
- Entretien des locaux
- Accueil des enfants, en fonction des besoins du service

Ces créations interviendront à chaque vacance de poste d'auxiliaire de puériculture intervenant au sein des structures petite enfance, dans la limite de 7 créations au total

En parallèle, 7 postes d'auxiliaires de puériculture seront supprimés au fur et à mesure des créations de postes d'agents polyvalents qualifiés, ceci afin de maintenir le nombre d'ETP disponible globalement au tableau des effectifs de la Direction de la Petite Enfance

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (IB 367 à 558) et complétés du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 1, conformément à la délibération du 7 novembre 2016

Ces postes permettront la reconnaissance des agents dans leur rôle auprès des enfants et répondront à la précarité professionnelle en permettant des recrutements directs sans concours.

Il est proposé au Conseil d'Administration ,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 mai 2023,

Considérant les besoins de la Direction de la Petite Enfance,

- De supprimer les postes ouverts au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, au fur et à mesure des vacances de postes disponibles, dans la limite de 7 postes au total.

- De créer des postes d'agents polyvalents ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques, dans la limite de 7 créations de postes au total

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Madame GAU déclare : *« Comme vous l'avez compris, cette démarche est nécessaire pour pallier la vacance de poste du secteur petite enfance »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Ces postes que l'on va créer, polyvalents, ce seront des postes de fonctionnaires, de titulaires territoriaux, ou ce seront des CDI ? »*

Madame GAU déclare *« La priorité est donnée au recrutement de titulaires néanmoins si nous n'avons pas de titulaires, effectivement, nous serons dans l'obligation de recruter ou des non titulaires en CDD ou CDI en fonction de la volonté de pérenniser ou pas le poste*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le prefet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame CHAINEAUD déclare : *« Ce que je lisais dans la délibération, c'est qu'il y avait actuellement des gens en CDD sur la catégorie d'emploi que vous remplacez, donc cela permettrait de les titulariser, cela permettrait de les cédériser ? »*

Madame TERRADE déclare : *« Oui, de les titulariser »*

Madame GAU déclare *« Autant pour le poste d'auxiliaire de puériculture, il est nécessaire de passer un concours si la personne n'est pas titularisée, autant sur les postes d'agents polyvalents, ce n'est pas nécessaire Nous pourrions donc les titulariser à l'issue de la période d'essai »*

Madame CHAINEAUD déclare *« J'ai encore une question Ce sont des postes de niveau « inférieur », donc avec des salaires inférieurs ? Dans la catégorisation des emplois, est-ce la catégorie C, par exemple ? Sans concours et sans diplôme »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont des postes d'agent technique qui nécessitent un diplôme minimum de CAP petite enfance Ils seront rémunérés selon la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant »*

Madame CHAINEAUD déclare . *« Du coup, il y a des économies qui sont faites sur la masse salariale entre les deux catégories d'emploi ? »*

Madame TERRADE déclare : *« Pas forcément »*

Madame GAU déclare : *« Pour être sincère, nous n'avons pas réfléchi à cette éventualité Notre priorité est de pouvoir remplacer les effectifs manquants »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Il y a aussi possibilité, en fonction de l'ancienneté des agents, de les recruter à des niveaux déjà un peu plus élevés en termes de salaires, si nous avons de la masse salariale disponible »*

Madame GAU déclare : *« Effectivement Le jury de recrutement effectuera un choix en fonction de différents critères répondant aux exigences du poste L'expérience professionnelle est l'un des critères de choix qui peut influer sur le niveau de rémunération en fonction de l'échelon correspondant »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Le but est à la fois de combler des postes, donc permettre de remplir des services à la population, déprécariser des gens qui sont dans une précarité Si nous voulons les titulariser, c'est qu'ils font bien leur travail, donc bien prendre en compte leur ancienneté, ne pas remettre le compteur à zéro, parce que si les salaires sont . Par rapport à ce que nous aurions dépensé sur des auxiliaires de puériculture »*

Madame GAU déclare : *« Nous sommes entièrement d'accord Il s'agit effectivement déjà d'être attractif, de pérenniser ces postes et de faire en sorte que ce personnel souhaite rester au sein des structures Bien évidemment Je pense que ce sera étudié en fonction de tous ces éléments »*

Monsieur NOUHOU déclare *« Est-ce qu'il y a quelque chose de mis en place pour les aider à passer le concours ? »*

Madame GAU déclare : *« La Fonction publique territoriale propose des formations tout au long du parcours professionnel afin d'accroitre les compétences et les connaissances du domaine d'activités choisi Une incitation à passer les concours de la Fonction publique est exercée auprès des agents en CDD Un congé de formation professionnelle (CFP) est comptabilisé sous certaines conditions, notamment en fonction de l'ancienneté de l'agent »*

Monsieur NOUHOU déclare . *« Dans ce cas précis, est-ce qu'il y en a une pour passer les concours ? »*

Madame TERRADE déclare *« Oui Nous incitons, évidemment, pour la promotion professionnelle, pour que nos CAP petite enfance passent auxiliaires de puériculture Elles ont deux difficultés, il faut le dire, par rapport à d'autres, c'est que la première, déjà, il faut avoir le concours d'entrée dans l'école, pour entrer en école d'auxiliaire de puériculture, donc une fois qu'elles l'ont, il faut ensuite qu'elles passent le concours de la fonction publique pour être titularisées sur le poste d'auxiliaire de puériculture, donc elles ont deux étapes très difficiles, qui n'est quand même pas facile, il faut le savoir, par rapport à d'autres corps de métier Nous avons effectivement toujours accompagné nos agents qui sont dans cette démarche pour faire la préparation d'entrée, mais aussi la préparation du concours C'est un concours qui est très difficile, malheureusement, où il n'y a pas beaucoup de*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage , 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

places, et donc nous avons parfois des agents qui ont le diplôme parfois d'auxiliaire de puériculture, mais qui n'ont pas eu le concours pour être titularisé, et donc sont encore coincés, ne peuvent pas être titularisés Cela aussi, typiquement au niveau national, nous avons fait remonter via l'UDCCAS ces informations pour que cela puisse évoluer, parce que ces types de public ont plusieurs embûches pour y accéder, à savoir qu'un auxiliaire de puériculture est catégorie B et n'est pas A ni C Nous essayons donc de les mettre en valeur, parce qu'ils ont des embûches par rapport à d'autres Mais nous faisons tout pour les accompagner »
Autre sujet, nous faisons aussi cette démarche-là parce qu'aujourd'hui nous n'arrivons pas à recruter d'auxiliaires de puériculture, parce qu'il n'y en a pas sur le marché du travail »

Madame PERES déclare *« Est-ce qu'il n'y a pas un risque de créer des inégalités ? Agents techniques égaux, je travaille en petite enfance, donc je suis mieux payée Est-ce que cela ne peut pas poser des problèmes aussi ? Je le vois dans mon travail, quand il y a des inégalités salariales à poste égal, cela crée des problèmes C'est une question que je pose, si nous valorisons mieux quelqu'un parce que c'est petite enfance, est-ce que cela peut créer des difficultés ? »*

Madame GAU déclare : *« Cela dépend des contraintes du métier et de la pénibilité également de certains métiers*

Madame TERRADE déclare : *« L'auxiliaire de puériculture a la mission de ne rester qu'auprès des enfants, les changes, l'alimentation, etc , alors que le CAP petite enfance tourne à la fois auprès des enfants, l'entretien et la préparation des repas, et il tourne, donc il n'est pas tout le temps auprès des enfants C'est la différence »*

Madame GAU déclare *« L'auxiliaire de puériculture ne touche ni à la cuisine ni à l'entretien des locaux, alors que ce que nous demandons à un adjoint technique, c'est effectivement d'être polyvalent sur différentes activités »*

Madame KARST *déclare « Je voulais compléter Aujourd'hui, nous avons des agents qui ont passé le concours, le premier concours pour être auxiliaire de puériculture et qui sont en train de préparer le concours pour la fonction publique »*

Madame GAU déclare : *« Ainsi nous vous proposons de supprimer les postes ouverts au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au fur et à mesure des vacances de postes disponibles, dans la limite de sept postes au total, et de créer des postes d'agents polyvalents ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques dans la limite de sept créations de postes au total, sur les quatre structures petite enfance d'accueil collectif de la commune, Serpentine, Cazalouette, Calune et la halte-garderie Petits Poucets »*

Madame TERRADE *déclare « Les deux organisations syndicales ont donné un avis favorable pour cette démarche »*

Madame GAU déclare : *« Je vous propose de passer cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité Je vous en remercie »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié executoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2023-24
Objet : Exercice 2023 – Répartition n° 1 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2023 Montant en euros
ADSB Pessac (Donneurs de sang bénévoles)	500
Amitiés d'automne	1 500
Les anciens de Pessac	2 500
APF France Handicap	800
ApiDv Nouvelle-Aquitaine	800
Atelier Remuménage	1 000
Audition et Écoute 33	1 000
Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	4 000
Les Blouses Roses	400
Le chaînon manquant	500
Les clowns stéthoscopes	400
Club pessacais des retraités dynamiques	500
Epi'Sol	20 000
Espace 33	2 000
Faits de Cœur 33	2 000
GIHP Aquitaine (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques)	1 500
Heures Claires	1 000
Imagine demain	2 500
Inter-phases (Autisme Interphases)	1 500
Le Jardin des Provinces EHPAD	500
La Maison de Simone	3 000
OAREIL	210
Les petits frères des pauvres	2 500
Secours populaire	3 500
Syndicat de quartier de Cap de Bos	1 000
URILCO 33 (Association des stomisés de la Gironde)	350
Vivre Avec Solidarités intergénérationnelles	2 500
TOTAL	57 960

Monsieur Gérard DEVEL ne prend pas part au vote, intéressé dans une association.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Accuse de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Avez-vous des questions ou des commentaires concernant ces propositions de subvention ? »*

Monsieur BILLIERES déclare : *« Pourquoi il y a une allocation à Cap de Bos et pas aux autres ? Pour le syndicat de quartier de Cap de Bos, il y a 1 000 euros Y a-t-il un projet particulier ?*

Madame GAU déclare *« Absolument, le syndicat de quartier Cap de Bos accueille depuis peu les Seniors qui adhéraient au Club Vivre et Sourire dissout en décembre 2022*
Les jeux et autres petits équipements de ce club ont été distribués à divers associations Il est donc nécessaire de racheter quelques jeux afin que les Seniors nouvellement adhérents au syndicat de quartier Cap de Bos puissent poursuivre leurs activités à la salle communale des Castors, deux par semaine, comme lors de l'existence du club Vivre et Sourire
Nous avons une pensée pour Anita et Jean GARDETTO, ancienne Présidente et Vice-Président du club, tout deux à présent décédés

Madame DAUNY déclare *« Il y aura un courrier d'engagement aussi »*
Ils ont bien dépanné parce qu'il y avait une trentaine de personnes séniores qui étaient en déshérence étant donné que l'association . Il nous a fallu un certain temps pour retrouver une association qui veuille bien les prendre en charge Nous remercions vraiment le club sénior de Cap de Bos d'avoir accepté »

Madame GAU déclare : *« Je crois que les adhérentes sont ravies de cette solution, parce qu'elles vont pouvoir continuer à utiliser la salle des Castors où elles avaient leurs habitudes Après, nous verrons pour les années suivantes de quelle manière nous pourrons verser cette subvention. Je sais que nous versions une subvention aussi parce qu'ils confectionnent des petits repas et des goûters tout au long de l'année Là, c'est vraiment essentiellement pour l'achat de jeux et de petites bricoles, parce qu'ils n'ont plus rien, ils n'ont plus d'assiettes pour faire un petit goûter, ils n'ont plus rien Tout a été donné »*

Monsieur BILLIERES déclare *« Ils sont indépendants ? »*

Madame GAU déclare : *« Non, ils sont adhérents au Syndicat de quartier Cap de Bos mais occuperont la salle des Castors »*

Madame DAUNY *déclare « Ils sont adhérents du club sénior de Terre de Bos, et adhérent de Cap de Bos Donc ils ont deux petites cotisations »*

Monsieur BILLIERES déclare . *« Terre de Bos a du matériel, des jeux »*

Madame DAUNY déclare : *« Pour les Castors Ils ne peuvent pas transporter les jeux »*

Madame GAU déclare *« Effectivement, Cap de Bos a des jeux, mais nous parlons de trente adhérents supplémentaires, donc il n'y avait pas suffisamment aussi de jeux pour satisfaire tout le monde, il fallait donc suppléer un peu tout cela. »*

Monsieur BILLIERES déclare *« Ils sont dispersés »*

Madame GAU déclare *« En plus, ils continueront à utiliser la salle des Castors, ils sont donc ravis Question très pertinente, M BILLIERES, cela nous a permis d'expliquer effectivement ce transfert »*

Monsieur GELIS déclare . *« Les petits frères des pauvres, on a une association à Pessac ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, bien sûr, c'est en plus une association qui a signé depuis quelques années déjà la charte Mona Lisa et qui effectue des visites de convivialité à domicile régulièrement auprès des séniors de Pessac »*

Monsieur GELIS déclare *« Le siège est où ? »*

Madame GAU déclare : *« Le siège est à Bordeaux, mais avec des bénévoles qui sont déployés à Pessac, comme quelques associations que nous subventionnons, parce qu'effectivement ils prennent en charge des Pessacais »*

Monsieur GELIS déclare : *« Ce n'est pas une association qui est spécifique ? »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Non, ce n'est pas forcément une association pessacaise, mais il y a des bénévoles adhérents à cette association qui habitent Pessac, et donc qui effectuent des missions sur Pessac En dehors des visites de convivialité, ils font aussi quelques événementiels, comme la distribution de fleurs qu'ils avaient proposée en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer Nous allons travailler avec eux probablement sur la prochaine semaine bleue, parce qu'ils proposent aussi d'offrir des fleurs à tous les voisins C'est un moyen de lutter contre l'isolement et de faire connaissance avec son voisinage C'est surtout la première association qui a signé notre charte Mona Lisa »*

Madame PERES déclare *« Il me semble qu'ils avaient une spécificité, je crois qu'ils intervenaient surtout à l'hôpital, et ils ont souhaité développer à domicile, mais je crois qu'ils étaient très implantés sur les hôpitaux pessacais »*

Madame GAU déclare *« Effectivement initialement, ils effectuaient des visites en établissement hospitalier auprès de patients atteints de diverses pathologies comme l'association VMEH A présent, ils ont développé leurs missions auprès des personnes à domicile afin de lutter contre l'isolement jeux, promenades, discussions, lecture, autant d'activités proposées aux personnes âgées*
Cela complète donc notre offre auprès des séniors Par ailleurs, le CCAS est partenaire de l'association « Faits de Cœur » qui proposent également des visites à domicile mais également à la maison des Seniors, eux proposent également l'animation d'ateliers numériques
Un mot également sur l'association « le Chaînon Manquant » qui est un nouveau partenaire du CCAS
Nous les avons reçus avec Myriam BELLINI qui est la directrice des solidarités, cette association s'est présentée lors de la dernière réunion de Pessac Asso'lidaires qui réunit tous les acteurs locaux qui œuvrent dans le champ des solidarités Il s'agit d'une association d'économie sociale et solidaire qui contribue, effectivement, à la construction d'une société responsable, durable et solidaire basée sur une économie circulaire, sobre en ressources C'est une association qui a été créée en 2014 à Paris et qui a fait des émules au niveau de la province, il s'agit de la collecte des surplus alimentaires de qualité qui sont redistribués immédiatement en liaison froide aux associations d'accueil, aux centres d'hébergement et en distribution solidaire
Cette association représente un acteur anti-gaspillage important Nous avons été convaincus, Myriam et d'autres agents qui travaillent au sein de cette direction de l'intérêt d'être partenaire avec cette association qui dispose d'un camion réfrigéré qui distribue les repas, ou des surplus alimentaires Ils sont mobiles, et ils travaillent avec quelques bénévoles et une salariée qui est responsable de l'association Ils sont basés à Mérignac depuis 2020
Pour information, chaque année 10 millions de tonnes sont jetées, alors que 6 à 8 millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire Il nous paraissait vraiment indispensable de créer un lien avec cette association avec laquelle nous allons travailler notamment auprès des personnes sans domicile fixe Cela complète nos dispositifs alimentaires Ils ont un site qui est très bien fait, ils interviennent sur Mérignac, Pessac et Bordeaux essentiellement pour le moment Les surplus alimentaires proviennent essentiellement du SIVU qui est la société de restauration collective qui distribue les repas à Mérignac, à Bordeaux, etc C'est intéressant parce qu'ils sont vraiment très impliqués et investis dans cette démarche anti-gaspillage »

Monsieur GELIS déclare *« C'est un début, tout cela, mais »*
C'est l'association qui collecte et récupère à la fin des marchés à Pessac ? »

Madame GAU déclare : *« Non, pas les marchés Ce sont surtout les sociétés de restauration collective, les restaurants aussi qui peuvent faire appel à eux, les restaurants scolaires »*

Monsieur GELIS déclare : *« Est-ce qu'il y a une association ? J'ai vu et entendu qu'il y avait eu des changements au marché, le marché à la fin doit être propre et c'est très bien, mais il y a quand même des commerçants qui ont de la marchandise qui est consommable et qu'ils jettent Il n'y a personne ? »*

Madame GAU déclare *« Je pense qu'en fin de marché, des personnes peuvent récupérer les invendus Par contre j'ignore si une association chargée de cette action existe spécifiquement pour les marchés Je sais que cela existe sur d'autres lieux commerciaux, par exemple, Epi'Sol récupère chez Bio Coop Je poserai la question à la Direction concernée par la gestion des marchés Avez-vous d'autres questions sur des associations partenaires du CCAS ? »*

Monsieur NOUHOU déclare *« Je voulais savoir est-ce qu'ils interviennent aussi pour récupérer dans les écoles et les collèges sur Pessac ? »*

Madame GAU déclare *« Je n'en suis pas certaine la question leur sera posée »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur NOUHOU déclare *« Il faut que l'établissement fasse la demande ? »*

Madame GAU déclare . *« Je vous répondrai lorsque j'aurais pris attache auprès de l'association concernée Par contre sur les établissements, il existe une association pessacaise les Détrivores qui récupère les restes pour alimenter le compost »*

Madame CHAINEAUD déclare *« On ne peut pas récupérer dans les écoles, tout est compacté, après c'est justement collecté pour que ça parte en compost »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare *« J'avais une personne très proche qui travaillait dans les écoles à l'époque, et il y a des normes qui nécessitent que tout ne doive pas être jeté Malheureusement, nous n'y pouvons rien C'est pour cela que les Détrivores viennent dans les écoles récupérer, justement, pour que cela ne se perde pas et parte en compost »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Je n'ai plus le nom en tête, mais il y a une commune, je ne sais plus si elle est en Gironde ou dans un département de Nouvelle-Aquitaine, mais où ils sont en restauration en régie, à la fin des services, tous les repas sont mis en barquette sous vide, ils ont investi dans cette machine, et ils ont un frigo solidaire à côté de l'école, et tout part en barquette, rien n'est jeté Tous les jours, le frigo est vidé, les repas sont complètement récupérés Donc s'ils peuvent le faire, c'est qu'il doit y avoir une possibilité Il faut vraiment bien respecter, bien sûr, les normes, les chaînes du froid, etc , mais ce ne sont pas les restes Les détritivores ce que les enfants n'ont pas mangé dans l'assiette, et que ça parte à la poubelle et qu'on en fasse du compost, etc , c'est une très bonne chose, mais la problématique, ce sont plutôt les aliments qui n'ont pas été touchés, parce qu'il y a des enfants qui sont absents, qui sont malades et qui ont été comptés, donc on a prévu le repas pour eux Ça, qu'est-ce qu'on en fait ? Où est-ce que ça part ? Si ça part à la poubelle, même si c'est du compost, c'est dommage parce qu'on a gaspillé des ressources à la base, et on a des gens qui ont faim »*

Madame GAU déclare *« L'idée du frigo partagé est très intéressante Il y en a deux sur Pessac, il y en a un à côté d'Epi'Sol, et il y en a également un à côté du centre social la Châtaigneraie C'est vrai que si les écoles de Pessac avaient la possibilité, pourquoi pas, d'en mettre un à proximité, ce serait une bonne idée »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Après, le problème, c'est que les frigos, il y a quand même un entretien »*

Madame GAU déclare *« Absolument, un entretien et une surveillance sont indispensables »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Les bénévoles d'Epi'Sol qui s'en chargent, ils sont obligés de reformer régulièrement les bénévoles parce que tout le monde n'enregistre pas les règles, etc Cela demande beaucoup de travail Donc si nous adossons à des écoles, qui va le faire pour les écoles pessacaises ? Par contre, si le Chaînon Manquant a la possibilité de récupérer à la fin des services, qu'il fasse une collecte au moins sur les écoles où il y aurait le plus de perte, ce peut être une piste à explorer »*

Madame PERES déclare . *« Mais en termes de responsabilité, il y a des gens malades, qui est responsable ? J'ai toujours entendu que les restaurateurs ne prenaient pas cette responsabilité »*

Madame GAU déclare *« Cela fait partie des normes HACCP, je pense qu'effectivement le responsable est la restauration collective qui distribue ces restes Le SIVU est une cuisine centrale qui est habilitée à donner les restes à l'association le Chainon manquant Une convention entre eux a été signée »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare *« Le gros souci d'une cantine dans les écoles, c'est que cela arrive de la cuisine centrale, c'est sorti des frigos et posé sur table, et après si cela repart dans les frigos, il y a une rupture du froid »*

Madame GAU déclare : *« Tout à fait, c'est pour cela que l'association va directement collecter les restes au SIVU et les stocke dans le camion réfrigéré »*

Madame PERES déclare · *« J'ai retrouvé la commune dont les surplus alimentaires finissent dans un frigo partagé, c'est la commune de Saint-Vincent-de-Paul Ils expliquent que le frigo est entretenu par l'équipe municipale, mais c'est une petite commune, Saint-Vincent-de-Paul, c'est pour cela que l'idée est bonne, par contre, il ne faut pas la mettre en frigo, mais peut-être voir s'il y a possibilité avec le Chaînon Manquant »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Effectivement c'est une idée pertinente Néanmoins cela nécessite une étude afin de définir la faisabilité de cette action Avez-vous d'autres questions ? »*

Madame PERES déclare *« Juste pour apporter un petit élément sur le gaspillage alimentaire dans les écoles, à l'école Pierre Castaing, il a été mis en place à la demande d'un responsable de la restauration de Pierre Castaing une balance qui permet de peser les déchets des enfants Il y a un concours à celui qui va gaspiller le moins, et je trouve que c'est une démarche intéressante Les enfants sont pris au jeu Alors, il y a des petits malins qui vont se resservir pour exploser les scores, mais globalement il y a un effet assez vertueux de cette démarche C'est donc intéressant »*

Madame GAU déclare *« Tout à fait, merci pour cette information Karine Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer cette délibération au vote Qui vote pour ? Unanimité Merci beaucoup »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2023-25
Objet : Programme de Réussite Éducative

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Il s'agit d'apporter des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux L'objectif est d'accompagner des enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité en prenant en compte l'intégralité de leur environnement et difficultés

Pour s'inscrire dans cette démarche, la Ville de Pessac a confié la coordination administrative de ce dispositif à son Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif

Le budget dévolu à cette action est intégré dans le budget principal du CCAS qui procède à l'encaissement des recettes et à la liquidation des dépenses

Pour mener à bien cette action, le CCAS a créé un poste de coordinateur contractuel à durée indéterminée de niveau A inscrit au tableau des effectifs et recruté un agent

Chaque année, une convention financière et d'objectifs déterminant le montant de la subvention de l'exercice est signée avec l'État dont le correspondant local est la Politique de la Ville de la Préfecture de la Gironde.

Aussi, je vous demande d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à .
- Signer la convention avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'année 2023

Pour cette année, la subvention demandée s'élève à 54 600 euros correspondant aux frais de programmation des interventions et aux frais de fonctionnement et de gestion du dispositif
Le CCAS finance le dispositif à hauteur de 27 300 euros

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Madame GAU déclare *« Pour information,88 enfants ont été accompagnés en 2022, il y en avait 157 en 2021, et 181 en 2020 Si les années 2020 et 2021 avaient été marquées par la crise sanitaire, le programme de réussite éducative a été à l'arrêt sur l'année 2022 En effet, le fonctionnement du dispositif a été assuré sans remplacement durant l'absence de la coordinatrice qui était en arrêt maladie Néanmoins, quelques accompagnements ont pu être maintenus par les vacataires, et l'AFEV, que nous subventionnons, a pu répondre aussi en partie au repérage de situations non comblées par le PRE*
Les accompagnements par les vacataires du PRE ont été proposés à 11 enfants, 5 enfants du quartier de la Châtaigneraie et 6 de Saige ont bénéficié d'un renforcement assisté par ordinateur L'accompagnement qui a été proposé par les bénévoles de l'AVEF 78 enfants ont été concernés, dont 9 dans le cadre de la convention PRE CCAS Ces accompagnements ont permis à 7 enfants de la maternelle de bénéficier d'un renforcement à la lecture, 36 collégiens ont été accompagnés sur l'orientation professionnelle et l'ouverture culturelle, et 25 enfants ont bénéficié d'aides aux devoirs et de sorties culturelles
Les filles sont majoritaires depuis 2018, mais elles baissent un peu en proportion en 2020 et 2021 Les accompagnements restent globalement égalitaires et reviennent à l'équilibre en 2022 Il y avait en 2020 95 garçons et 86 filles, en 2021, 90 garçons et 67 filles, et en 2022, 45 garçons et 43 filles, chiffres quasiment égalitaires
Un peu plus d'enfants ont été accompagnés sur le quartier de Saige en 2022 Cette proportion d'accompagnement plus importante sur ce quartier concerne les accompagnements par les bénévoles de l'AFEV dont le campus étudiant est situé à proximité Le bilan financier 2022 est très inférieur au bilan de l'année précédente La demande de subvention 2022 s'élevait à 60 000 euros, 44 000 euros pour les actions et 16 000 euros pour le fonctionnement Compte tenu de l'absence de la coordinatrice, et afin d'éviter d'avoir à rembourser une partie de la subvention, l'État a attribué une subvention 2022 d'un montant de 30 000 euros, donc 50 % de ce qui est versé habituellement L'arrêt du programme a été constaté, effectivement, du coup il n'a pas été consommé la totalité du budget, comme vous le comprenez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Reception par le prefet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour rappel, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 81 900 euros, réparti de la manière suivante 54 600 euros de subventions de l'État et 27 300 euros de cofinancement CCAS Voilà ce que je pouvais vous dire Pour rappel, l'AFEV, c'est l'association de la fondation étudiant pour la ville, qui existe depuis trente ans et qui lutte contre les inégalités scolaires Avez-vous des questions ou commentaires ? »

Madame CHAINEAUD déclare : *« Le poste de coordinatrice a été créé par la Ville de Pessac, cette coordinatrice est absente depuis 18 mois Est-ce que c'étaient des arrêts à répétition ? Est-ce qu'elle est passée rapidement en arrêt longue maladie ? Pourquoi n'avons-nous pas recruté quelqu'un sur son poste en remplacement ? »*

Madame GAU déclare *« Nous n'avons pas pu la remplacer car justement ses arrêts maladies étaient de courte durée Il n'y a jamais eu de long arrêt qui aurait permis effectivement de la remplacer Je précise que la référente dépend de la DDSU et non du CCAS même si c'est le CCAS qui co-finance le dispositif du PRE J'indique que des vacataires ont pu animer certains ateliers en complément des actions des étudiants de l'AFEV*

Madame CHAINEAUD déclare *« C'était la question que j'allais vous poser, si elle était revenue, parce que malgré tout, même s'il y avait des vacataires qui ont essayé de pallier son absence, nous voyons bien que, vous l'avez noté dans votre rapport, son absence a entraîné une baisse des activités, du suivi, parce qu'une coordinatrice a un rôle particulier »*

Madame GAU déclare : *« Sur des arrêts courts, malheureusement, nous sommes sans solution de remplacement A présent, Nezha a repris son poste depuis quelques semaines, ainsi la subvention va servir à mettre en place d'ores et déjà les nouvelles actions qui seront proposées à la rentrée Avez-vous d'autres questions ou commentaires ? Je vous propose de cofinancer ce dispositif à hauteur de 27 300 euros pour l'année 2023 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité Je vous en remercie »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

Délibération 2023-26
Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac et l'Association Laïque du Prado relative au SAMU Social

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association Laïque du Prado dans le cadre de l'intervention du SAMU Social auprès des personnes sans domicile et en situation d'errance repérées sur la commune de Pessac Cette intervention vise à aller au-devant des populations les plus marginalisées et désocialisées et mettre en œuvre des modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement médico-sociaux adaptés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à .
- Signer la convention SAMU Social 2023
- Verser à l'association la subvention afférente, soit 5 000 €

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour le Maire et par délégation

Délibération 2023-27
Objet : Convention de partenariat 2023 avec l'Association EPI'SOL PESSAC

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'épicerie solidaire EPI'SOL PESSAC a ouvert ses portes le 3 septembre 2016.

La Ville de Pessac a voulu soutenir cette association pessacaise, non seulement sur le plan financier, mais également en mobilisant les services de la Ville et du CCAS, afin de concourir à la réussite de ce projet novateur sur la commune
La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association EPI'SOL. Celle-ci contribuera au fonctionnement de la structure et à l'offre d'aides sociales sur le territoire Le CCAS réalise des prescriptions pour les publics vulnérables pour un montant de 150 € pour six mois avec la possibilité d'un seul renouvellement du même montant. Le CCAS prendra en charge 75 % du montant effectif des achats, l'autre part reste à la charge de l'usager. Le CCAS attribue par ailleurs un secours à la population sous la forme de paniers de 50 € utilisables au sein de l'épicerie solidaire

Aussi, dans le cadre de l'animation générale de prévention et de développement social, il convient de favoriser la poursuite de ce partenariat au profit des Pessacais, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Signer la présente convention 2023 avec l'Association EPI'SOL PESSAC.
- Autoriser le versement de la subvention d'un montant de 20 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Madame GAU déclare *« L'association est composée de 70 bénévoles, 764 adhérents, dont 397 foyers solidaires L'équipe est composée de deux ETP dont une à temps complet et une à 50 %, et il y a aussi un jeune en service civique depuis le début de l'année 2023*
213 foyers fréquentent régulièrement cette épicerie sociale et solidaire créée en septembre 2016 Au niveau des chiffres prévisionnels pour 2022, il y a toujours un cofinancement, en globalité, le département verse 20 000 euros, la CAF, 23 420 euros, la participation des adhérents est entre 0 et 10 euros par adhérents En global, ils ont 217 492 euros de budget, avec une trésorerie de 50 000 euros à peu près
Depuis 2019, l'épicerie sociale et solidaire a créé un espace de vie sociale, qui porte sur trois axes solidarité et citoyenneté, santé et bien-être, et accès aux droits Il y a eu des causeries sportives qui sont cofinancées par le CCAS en 2022 et qui ont été initiées depuis 2021, avec pour objectif de faire du lien entre l'alimentation, la santé et le sport, tout en créant une mixité sociale, y compris pour les non adhérents à l'association Elle s'appuie sur des ateliers, avec un professionnel du soin en général En 2022, divers ateliers ont été réalisés, causeries maraîchères, culinaires, culturelles, manuelles, sportives et bien-être, numérique, atelier marche et réflexologie 213 foyers ont fréquenté l'espace de vie social en 2021 et en 2022
Le chiffre d'affaires de l'épicerie est alimenté à parts egales par le public solidaire et par le public aidé Sur les 10 000 euros financés par le CCAS, les orientations n'ont représenté que 3 600 euros de forfait, et Epi'Sol nous indique que 84 % des forfaits ont été consommés, ce qui est beaucoup plus qu'en 2021 En 2022, toujours selon nos chiffres, nous avons octroyé 1 250 euros de paniers d'urgence, en plus de la subvention qui est versée, d'une valeur unitaire de 50 euros L'épicerie nous indique que 95 % des personnes orientées dans ce cadre ont utilisé le panier C'est un chiffre qui est en accroissement Nous vous proposons de verser pour cette convention qui est signée et renouvelée avec Epi'Sol une subvention de 20 000 euros, correspondant à une subvention de fonctionnement Un espace de vie social qui fonctionne bien avec deux salariés qui sont dynamiques, notamment l'animatrice qui fait un travail remarquable avec son vélo cargo, avec l'animation du Bois des Roses, avec beaucoup de bénévoles impliqués, avec une nouvelle présidente qui est très investie, et avec un travail de réflexion qui a été engagé, dont nous vous parlerons peut-être une prochaine fois sur le devenir de ce dispositif d'épicerie solidaire et social avec des projets intéressants »

Madame CHAINEAUD déclare *« Je voudrais juste vous corriger ce n'est pas une présidente, c'est un binôme C'est la nouveauté du nouveau schéma de gouvernance, il y a un président et une présidente »*

Madame GAU déclare : *« Oui effectivement »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« La nouvelle gouvernance est une gouvernance paritaire*

Accusé de réception Ministère de l'intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

C'est surtout le local qui est problématique parce qu'il est petit et le loyer est excessif. »

Madame GAU déclare : *« Nous sommes d'accord Nous espérons que l'équipe pourra rechercher un local à un prix plus abordable et suffisamment spacieux pour l'animation de divers ateliers Cela a été une volonté du président précédent de s'installer là, ils ont fait beaucoup de travaux de rénovation, c'est toutefois un lieu intéressant, visible, attractif, mais onéreux Le propriétaire, Aquitanis maintient néanmoins un niveau de loyer identique depuis quelques années Une mobilité au niveau de la distribution alimentaire, ça, je sais qu'ils y ont réfléchi Ils ont travaillé sur des projets très intéressants avec une vision assez lointaine, je crois que c'est à 2030, mais très intéressant Nous en parlerons à l'occasion. Nous pourrons peut-être en parler en faisant un focus là-dessus avec un agent qui suit cela de près, au niveau du CCAS, qui est Lydie JOURDAN, qui viendra peut-être si vous êtes intéressés vous parler des projets d'Epi'Sol Avez-vous des questions, des commentaires ? Je propose de passer cette délibération au vote pour attribuer 20 000 euros de subvention et signer la convention 2023 avec Epi'Sol Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité Je vous en remercie »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affiché le : 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2023-28
Objet : 5ème édition PASS'sénior

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 23 % de la population du territoire en 2018 (données Compas février 2022) et devraient s'approcher des 25 % en 2033 (données Compas février 2022), aussi cette population grandissante fait l'objet d'une attention particulière dans l'orientation politique du territoire. La création du PASS'sénior en 2019 s'est inscrite dans cette volonté de proposer un dispositif dont l'objectif premier est de réduire l'isolement social de la population âgée pessacaise.

Le dispositif PASS'sénior permet de réduire ou d'annuler le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs, à l'entrée d'une manifestation culturelle ; il permet aussi de communiquer au public sénior l'offre existante sur le territoire et de mieux connaître les goûts et les intérêts des personnes âgées.

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus, justifiant d'une domiciliation à Pessac. La délivrance du PASS'sénior s'effectue par la Direction de l'Autonomie et de la Santé du CCAS au sein de la Maison des séniors, moyennant la somme de 5 €. Un seul PASS est délivré par personne et par an.
Ce dispositif se présente sous la forme d'un chéquier composé de coupons permettant l'accès à une activité du territoire ; le PASS est valable une année, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et comprend :

	Activité	Offre/réduction	Coût des prestations	Coût pour le titulaire du PASS	Coût pour le CCAS par activité
ESAAC Saige	Restauration	Offre 1 repas découverte au restaurant « Ô Tour des Saveurs »	5 € (tarif solidaire)	Gratuité	**5 €**
ESAAC Alouette	Activités diverses	Réduction pour une activité ou sortie	De 5 € à 10 €	Réduction de 5 €	**5 €**
Cinéma Jean Eustache	Culturelle	1 entrée cinéma 1 entrée « avant-première surprise »	5 € la séance	Gratuité	**10 €**
Direction de la Culture	Culturelle	1 entrée spectacle saison culturelle 1 entrée accompagnement pour le festival « Sur un petit nuage »	De 12 à 18 € 10 €	De 2 à 8 € 2 €	**10 €** **8 €**
Stade nautique Equalia	Sportive	1 entrée piscine		Gratuité	**Tarif en vigueur au passage en caisse**
Ecosite du Bourgailh	Nature/bien-être	1 réduction pour la découverte d'un atelier nature/bien-être	De 5 à 10 € selon l'atelier	Offre de réduction de 5 € pour 1 atelier au choix	**5 €**
CCAS/Autonomie Santé	Culturelle	1 réduction sur 1 trimestre de sorties 1 réduction sur 1 trimestre de conférences « les lundis de la connaissance »	5 € de réduction 5 € de réduction	10 € 5 €	**5 €** **5 €**
Association Familiale de Pessac	Culturelle artistique Anglais, couture, aquagym	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	De 20 € à 80 €	10 € à 70 €	**10 €**
Association CHEMINART	Culturelle artistique Voyages, sorties	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 11/07/2023
Pour le Président et par délégation

DANSE ET RYTHME	Culturelle artistique Danses diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 30 € Cours : 200 €		**10 €**
École de musique Verthamon	Culturelle artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 34 € + coût discipline musicale		**10 €**
Espace Musical de Pessac	Culturelle artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	À partir de 110 €/an		**10 €**
École de théâtre « les 3 coups »	Culturelle artistique Cours de théâtre, représentations	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 20 € + Coût inscription atelier		**10 €**
TRALALARTS	Culturelle artistique Ateliers manuels et artistiques	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 10 € + Coût inscription atelier		**10 €**
Amicale des Retraités du Sud Bordelais (A.R.S.B)	Sportive Activités physiques et de loisirs (+ 50 ans)	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**
Office du Sport de Pessac	Sportive Activités plein air, en salle, danse, aquagym	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	2 cours/152 €/an		**10 €**
Union CLUB SPUC	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation			**10 €**
ASCPA OMNISPORT	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Tarifs relatifs à l'activité choisie		**10 €**
GV.Magonty.Cap de Bos	Sportive Gymnastique sorties	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 26,80 € + coût activité		**10 €**
« Ça va mieux en bougeant »	Sportive Activités physiques	Réduction sur une licence/adhésion/cotisation	Adhésion : 32 € + coût activité		**10 €**
Piscine Municipale « Les Canetons »	Activités aquatiques	1 offre découverte aquagym		Gratuité	**0 €**

Le PASS'sénior peut évoluer avec le temps dans son contenu afin de prendre en compte les goûts et les intérêts du public.

Chaque partenaire inclus dans ce dispositif fait l'objet d'une convention partenariale avec le CCAS de Pessac.
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dispositif.
- D'adopter le tarif de vente du PASS'sénior.
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'autoriser l'encaissement et les recettes conséquentes à ce dispositif.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Qui a des questions, des commentaires ? »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Reception par le prefet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame PERES déclare *« J'avais une question si j'ai envie de participer à trois associations, que j'ai donné mon bon à une association. Est-ce que du coup, il n'y en a plus qu'un pour trois associations ? »*

Madame BRUNET déclare : *« Effectivement C'est rare en général que les coupons soient donnés aux associations »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Le Pass Séniors ne fonctionne pas comme pour les Pass Jeune ? Pour les enfants, c'est une réduction sur une licence sportive ou une licence artistique, dans un panel d'associations pessacaises, mais ça ne peut pas être utilisé qu'une fois, ce n'est pas un coupon par association »*

Madame BRUNET déclare : *« Là, ce sera un coupon pour les associations sportives, un coupon pour les associations de loisirs »*

Madame GAU déclare . *« Il y a culture, loisirs, sports, mais il y a plusieurs associations sportives qui sont concernées et qui figurent dans les chéquiers »*

Madame TERRADE déclare *« Si on prend le Pass Jeune, le 6-11 ou le 12-25, vous avez un coupon qui peut être utilisé soit pour la culture soit pour le sport, avec un panel d'associations, mais que vous n'utilisez du coup qu'une fois Vous allez payer la licence pour votre enfant, on vous enlève la réduction de 10 euros, et c'est terminé »*

Madame GAU déclare *« Pour le sénior, quand vous voyez la liste sur le tableau, par exemple une personne âgée qui a envie d'adhérer à l'association « Ça va mieux en bougeant » bénéficiera d'une adhésion à un coût préférentiel »*

Madame CHAINEAUD déclare *« Non, nous avons regroupé certains coupons sur les associations sportives et les associations culturelles Ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant »*

Madame PERES déclare · *« Mais si elle donne un coupon, elle reparte avec alors »*

Madame BRUNET déclare *« C'est un coupon pour une association sportive, un coupon pour une association culturelle »*

Madame PERES déclare . *« Donc cela veut dire que ça limite par rapport au système précédent où il y avait un chéquier par association, et il était possible d'avoir 10 euros à une association, 10 euros à une autre, 10 euros à une autre »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare · *« À vérifier Nous vous donnerons la réponse »*

Monsieur NOUHOU déclare . *« Est-ce que les associations ont la liste de tous les adhérents ? »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare · *« Il faudra demander »*

Madame GAU déclare : *« Il y a 24 offres différentes proposées par 22 partenaires Nous demanderons à la Direction autonomie santé les modalités exactes »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Est-ce que les associations ont la liste des adhérents qui ont le Pass ? » Est-ce que l'association peut vérifier que les personnes disposent de ce Pass ? »*

Madame GAU déclare *« Nous supposons que l'association a connaissance du bénéfice de ce dispositif »*

Madame BRUNET déclare *« L'association comptabilise le nombre de Pass qu'elle a reçu, et ensuite nous le dit »*

Madame GAU déclare *« Même la référente a le nom de la personne qui a utilisé un chèque du Pass sénior à un tarif préférentiel, avec toutes les coordonnées puisque vous savez que quand vous adhérez à une association,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

notamment sportive, culturelle, non, mais sportive, vous remplissez ~~un document, le nom~~, prénom, l'adresse, quelques fois il faut un certificat médical également
Donc au niveau des associations sportives, ils ont les coordonnées de la personne, et ils savent qu'elle a réglé avec le Pass sénior »

Madame PERES déclare *« Est-ce qu'il y a plus de demandes que de chèques ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont.. ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, cela fonctionne bien depuis sa création en 2019 Bien que durant la période de crise sanitaire, l'utilisation n'a pas été possible puisque que toutes les associations étaient à l'arrêt, le Pass Senior rencontre un vif succès L'année prochaine, effectivement, nous prévoyons d'en imprimer plus La bonne nouvelle, c'est qu'un grand nombre d'associations veulent travailler avec le CCAS sur ce dispositif »*

Madame BRUNET déclare : *« Il fallait que les gens découvrent aussi les activités »*

Madame GAU déclare *« Par ailleurs une nouvelle école de musique est partenaires »*

Madame BRUNET déclare . *« Oui, l'association Espace Musical qui n'était pas là dans le précédent. »*

Madame GAU déclare *« Je propose de passer cette délibération au vote Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous en remercie »*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20230705-24052023CR-AU
Accusé certifie exécutoire
Reception par le préfet 11/07/2023
Affichage 11/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEC 2023-43 Acte constitutif modifié de la régie de recettes prolongée du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

DEC 2023-40 Contrat de prestation avec Bambino pour la réalisation d'un spectacle cabaret lors du goûter des séniors les 30 novembre et 1er décembre 2023

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

DEC 2023-41 Autorisation de mandater un intervenant pour la supervision des éducateurs de jeunes enfants
DEC 2023-42 Renouvellement de l'adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance

La séance est levée à 19h20.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

033-263303133-20230705-24052023CR-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/07/2023

Affichage 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation